

MAIRIE de FISLIS

68480

Tél. : 03.89.40.71.29 Fax : 03.89.07.35.33

Email : mairie@fislis.fr Site internet : <http://www.fislis.fr>



Séance du Conseil Municipal du vendredi 9 septembre 2016 à 20h

Sous la présidence de LIBIS Clément, Maire.

Etaient présents les membres du Conseil Municipal: M. RENGGLI Gérard, Mme STAECHELIN Nathalie, Mme CUENIN Nathalie, Mme DURAND Marie-Michelle, Mme MONA Régine, Mme IFFENECKER Caroline, M. HOENNER Joseph, M. RICHARD Olivier.

Excusés: M. SIMON Jean-Paul, M. MONA Patrick, ----- Absent: -----

Ordre du jour :

1. Aménagement de la rue de l'église : résultats de l'ouverture des plis du marché des travaux de voirie et honoraires de maîtrise d'oeuvre
2. Propositions d'emprunt communal pour la voirie de la rue de l'église.
3. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2015 à Fislis
4. ONF : approbation de l'état prévisionnel des coupes 2017 et de l'état d'assiette 2018
5. Divers : – date de l'AG de l'AF – point d'information sur les futures nouvelles structures intercommunales – rencontre avec l'ADAUHR : carte communale ? – sortie forêt - ...

1. Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal :

Le compte rendu de la séance du 15 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

2. Aménagement de la rue de l'église : résultats de l'ouverture des plis du marché des travaux de voirie et honoraires de maîtrise d'oeuvre

Ouverture des plis du marché : Monsieur le Maire rappelle l'appel d'offre paru dans la presse locale et dématérialisé sur le site internet de l'AMHR pour le marché à passer conformément à l'article 28 et 74 II du Code des Marchés Publics (CMP) en procédure adaptée avec négociation pour les travaux d'aménagement de la rue de l'église à Fislis

VU l'ouverture des plis lors de la réunion de la commission communale de la voirie du 2 août 2016 et ses conclusions, M. le Maire présente les propositions de prix des différentes offres réceptionnées concernant la rue de l'église à Fislis et relative aux travaux d'aménagement de la voirie et d'évacuation des eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de retenir l'offre de prix de l'entreprise Encer de Roppentzwiller pour un montant de 159 881,17 € HT concernant la rue de l'église à Fislis et relative aux travaux d'aménagement de la voirie et d'évacuation des eaux pluviales conformément à l'avis de la commission communale de voirie et charge le maire de signer les pièces s'y référant

Le début des travaux est programmé pour septembre/octobre 2016. Les réunions de chantier auront lieu tous les mercredis matins. L'entreprise s'installe sur la place en face de la salle. Le conteneur à verre sera déplacé devant l'ancien presbytère. Durant ces travaux dans la rue de l'Eglise, le passage des enfants pour accéder à l'école reste problématique : balisage, détour, personnel au carrefour ? Une concertation s'impose.

Honoraires de maîtrise d'œuvre :

Suite à ce marché passé conformément à l'article 28 et 74 II du Code des Marchés Publics (CMP) en procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de la rue de l'église attribué à l'entreprise Encer de Roppentzwiller pour un montant de 159 881,17 € HT, Monsieur le Maire présente les propositions de contrat de maîtrise d'œuvre concernant la rue de l'église à Fislis et relative aux travaux d'aménagement de la voirie et d'évacuation des eaux pluviales. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre de prix du cabinet Ostermann de Riedisheim avec un taux de rémunération de 4,5 % du montant des travaux HT de 159 881,17 € soit un forfait de rémunération HT de 7 194,65 € HT pour la mission maîtrise d'œuvre concernant la rue de l'église à Fislis et relative aux travaux d'aménagement de la voirie et d'évacuation des eaux pluviales et charge le maire de signer les pièces s'y référant

3. Propositions d'emprunt communal pour la voirie de la rue de l'église.

Le Maire rappelle la délibération de ce 9 septembre 2016 approuvant l'attribution du marché pour le chantier d'aménagement de la rue de l'Eglise pour un coût total des travaux de 191 857,40 € TTC auxquels se rajoutera le coût des prestations intellectuelles

VU la nécessité de pallier au besoin de financement pour la réalisation de ce projet et VU la proposition de renégociation du prêt n° 3785936 actuellement en cours d'amortissement auprès de la Caisse d'Épargne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que M. le Maire est autorisé à réaliser, auprès de la Caisse d'Épargne, un emprunt d'un montant de 250 000 € au taux fixe de 1,04 % remboursé trimestriellement sur 15 ans par annuités constantes. Le remboursement anticipé est possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle. Ce contrat est conclu avec une commission de 250 €. Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de ce prêt en capital et intérêts. M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Renégociation du prêt des bâtiments salle et mairie de 2008 : Le Maire rappelle l'emprunt n° 3785936 contracté en mars 2008 pour 20 ans actuellement en cours d'amortissement au taux fixe de 4,43 % auprès de la Caisse d'Épargne.

VU la nécessité de pallier au besoin de financement pour la réalisation de nos divers projets VU la réalisation d'un nouvel emprunt auprès de la Caisse d'Épargne pour le financement des travaux de voirie dans la rue de l'église en 2016 et VU la proposition de renégociation du prêt n° 3785936 avec une réduction du taux actuel de 0,15 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que M. le Maire est autorisé à réaliser, auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE, la renégociation de l'emprunt (initialement d'un montant de 250 000 €) au taux fixe de 4,28 % (4.43 – 0,15) à partir du 01/01/2017 remboursé trimestriellement par annuités constantes. Cet avenant est conclu sans aucun frais, ni indemnités. Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de ce prêt en capital et intérêts. M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

En prévision des futurs travaux, une estimation financière devra être demandée pour la remise en état de la toiture/charpente de l'église en 2017.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2015 à Fislis

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Ce rapport présenté est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

L'ouvrier communal M. Laurent Gutzwiller et le maire participeront à une journée de formation le jeudi 27 septembre à Oltingue sur les bonnes pratiques pour une eau de qualité et le suivi de la distribution de l'eau potable dans les communes.

Litige concernant l'analyse de l'eau potable de mai 2016 :

Le maire lit un courrier de M. Mona Louis relatif à l'excédent de chlore relevé en mai 2016 dans l'eau potable arrivant dans les fermes EARL de L'Ill et GAEC St Jacques. M. Mona demande un dédommagement suite aux bêtes sinistrées et aux nouvelles installations créées pour se prévenir d'un tel excès. La responsabilité de la commune n'est pas établie mais une nouvelle rencontre avec les plaignants est envisagée pour aboutir à un accord.

4. ONF : approbation de l'état prévisionnel des coupes 2017 et de l'état d'assiette 2018

Le maire expose les prévisions 2017 des coupes de bois : L'ONF a programmé de couper environ 900 m³ de bois d'œuvre, 300 m³ de bois de chauffage et 800 m³ de bois d'industrie et de feu, soit 2 000 m³ au total dans les parcelles 1, 4, 11, 16 et 19 principalement. S'ajoutent 340 m³ de bois sur pied proposés aux particuliers dans la parcelle 16.

Ces coupes représentent une recette brute de 90 000 € HT et des dépenses d'exploitation avec honoraires de 70 000 € HT, soit des recettes nettes prévisionnelles de 20 000 € HT pour 2017. Le CM approuve ce programme à l'unanimité.

Etat d'assiette 2018 : Le maire explique l'état d'assiette des coupes forestières 2018 à marteler pendant la prochaine campagne de martelage. VU la proposition de coupes à marteler établie par le responsable de l'unité territoriale du Jura Alsacien le 5 août 2016 à Oltingue pour la forêt communale de Fislis. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'approuver l'état d'assiette des coupes forestières 2018 dans les parcelles 3a, 5a, 11r, 12a, selon la proposition émise par l'Office National des Forêts.

5. Divers :

date de l'AG de l'AF : L'assemblée générale de l'association foncière se déroulera le vendredi 23 septembre 2016 à 20h dans la salle communale et pour la première fois, les 156 cotisants recevront une invitation pour débattre des nouveaux statuts. Un verre de l'amitié sera offert par la commune aux participants à l'issue de l'AG. Le compte rendu sera diffusé sur le site internet de la commune.

point d'information sur les futures nouvelles structures intercommunales :

Suite à l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 portant fusion, au 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de communes d'Altkirch, Ill et Gersbach, Jura Alsacien, secteur d'Illfurth et vallée de Hunsdbach, de nombreux transferts de compétences obligatoires et optionnelles vont s'opérer selon un calendrier à préciser: assainissement, eau, urbanisme, périscolaire. Le patrimoine, les contrats, les dettes seront déjà mises en commun. Dans la nouvelle grande communauté de communes, la commune de Fislis sera représentée par un délégué et un suppléant.

rencontre avec l'ADAUHR : carte communale

Suite à une précédente réunion avec les services de l'ADAUHR sur l'urbanisme et les changements liés à l'intercommunalité, le CM délibère et décide de prescrire l'établissement d'une carte communale d'urbanisme pour mieux planifier le futur bâti dans le village.

sortie forêt :

L'adjoint Renggli Gérard pointe les participants du conseil qui seront présents pour la sortie en forêt du dimanche 18 septembre avec l'adjudicataire de chasse. Une visite de la ferme d'Olivier Richard au Willerhof est programmée.

Location grange communale :

Le CM décide de louer un emplacement dans l'ancienne carrosserie pour le stockage d'anciennes machines à coudre à M. Armao Stéphane à raison de 20€/mois.

Le prochain CM est fixé au vendredi 14 octobre 2016 à 20h00

La séance est close à 23h45.